

Assurance Auto professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775709702
VAM Associations & Collectivités



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objectif premier de garantir les conducteurs des véhicules terrestres à moteur de votre structure contre les conséquences des dommages matériels et/ou corporels causés par vos véhicules à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels aux véhicules assurés et les dommages corporels des conducteurs et passagers, ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Dommages corporels

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation d'un véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Pertes justifiées de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : dès le 1^{er} point d'incapacité
- ✓ Capitaux décès :
 - ✓ ayant droit (3 100 €)
 - ✓ conjoint (3 900 €)
 - ✓ enfant à charge (3 100 €)

Dommages au véhicule

Indemnisation des dommages matériels de caractère accidentel :

- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats
- Catastrophes technologiques
- Vol ou tentative de vol
- Vandalisme
- Incendie
- Bris d'élément vitré
- Collision, accident sans tiers

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés aux tiers):
 - ✓ corporels (sans limitation de somme)
 - ✓ matériels et immatériels consécutifs (100 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile (sans limitation de somme)

Accompagnement juridique

- ✓ Information et conseil juridiques
- ✓ Recours contre le tiers responsable : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti.
Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (sans limitation de somme)
- ✓ Protection juridique : en cas de malfaçons suite à réparation, prise en charge dans le cadre d'un événement garanti, ou vices cachés (article 1641 du Code civil) affectant un véhicule de moins de 4 ans

Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas d'accident ou de vol du véhicule assuré
- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes valides en cas de véhicule accidenté, incendié, volé ou d'acte de vandalisme
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire

Garanties optionnelles

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile
Véhicule de remplacement adapté en cas d'accident
Véhicule de remplacement adapté en cas de vol
Véhicule de remplacement adapté en cas de panne
Protection des objets transportés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne du véhicule
- ✗ Les incidents de caractère mécanique
- ✗ La privation de jouissance, dépréciation du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur, à des manifestations (épreuves, courses, compétitions), y compris leurs essais ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du brevet de sécurité routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité
- ! Survenus alors que le conducteur du véhicule assuré ou l'accompagnateur d'un élève conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait usage de stupéfiants
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de travaux réalisés sur le véhicule assuré

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) : plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française), Andorre et Monaco



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties acquises en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française uniquement, Andorre et Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE pour les véhicules immatriculés en France, Andorre ou Monaco, toutes les garanties sauf informations et conseils juridiques, recours-protection juridique.
Recours limité au recours amiable.
- ✓ Autres pays mentionnés sur la carte verte : voyages ou séjours < à un an, toutes les garanties sauf informations et conseils juridiques, recours-protection juridique.
Recours limité au recours amiable.
- ✓ Pour les autres pays du monde, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois, en deux fois ou mensuellement.
Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'année de la souscription, de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur.